TROD ANGINE EN OFFICINE : Décret publié

Abderrahim DERRAJI - 2021-12-15 13:46:17 - Vu sur pharmacie.ma

Le Décret n° 2021-1631 du 13 décembre 2021 relatif aux modalités d'utilisation d'une ordonnance de dispensation conditionnelle de médicaments mentionnée à l'article L. 5121-12-1-1 du code de la santé publique (France) vient d'être publié au Journal Officiel. En pratique, si le prescripteur suspecte une angine bactérienne à streptocoque du groupe A, il a la possibilité de prescrire une antibiothérapie, sous condition en ajoutant la mention «si Trod angine positif, sous 7 jours calendaires». Dans ce cas, la dispensation par le pharmacien d'antibiotique ne peut avoir lieu que si le Trod réalisé en officine se révèle positif aux streptocoques. L' ordonnance «sous condition» devient caduque dans un délai maximum de sept jours, dont le premier jour correspond à la date de l'ordonnance. L'Arrêté du 13 décembre 2021 fixe la liste des médicaments pour lesquels il peut être recouru à une ordonnance de dispensation conditionnelle et les mentions à faire figurer sur cette ordonnance. Il s'agit de l'amoxicilline, le céfuroxime (sous forme de céfuroxime axétil), le cefpodoxime, l'azithromycine, la clarithromycine et la josamycine.